



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[contact@mairie-chalmaison.fr](mailto:contact@mairie-chalmaison.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 OCTOBRE 2017 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 09/10/2017

### Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Latévi LAWSON, Georges SOUCHAL, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE, Pascal PENEY, Rita CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Dominique MAURER, Jacques-Olivier SIMON

**Monsieur Romuald MORET intègre la séance à 19H35.**

### Absents excusés et représentés :

Elisabeth MORIETTE par Jean-Pierre DELANNOY

Delphine MENARD par Franck PIOTROWSKI

Gilles GRIES par Latévi LAWSON

Jeff CHOPY par Pascal PENEY

### Secrétaire de séance :

Georges SOUCHAL

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H10.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 30 août 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un point, non indiqué à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport du SPANC
- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 27/09/2017
- Calcul du prix pour mise en place des baux ruraux

## APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont chacun été destinataires du rapport annuel du SPANC de l'année 2016 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance. Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote pour l'approbation de ce dit rapport.

Le Conseil Municipal **approuve à la majorité des membres présents et représentés** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016

**14 VOIX POUR**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois du 27 septembre 2017 a été adressé par mail aux Membres du Conseil Municipal pour que chacun puisse en prendre connaissance. Aucune observation n'a été formulée au sujet de ce compte-rendu.

## DELIBERATION POUR INDEMNITE DU TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour 2017, soit un montant de 420.06€,
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Jean-François LEGER, receveur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal décide

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum d'un montant de 420.06€,

**14 VOIX POUR**

## AVIS SUR L'EXPLOITATION DE CARRIERE – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE IMERYS CERAMICS France

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la commune de Chalmaison étant comprise dans le rayon d'affichage du projet, le Code de l'Environnement prévoit l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal décide De donner un avis favorable sur l'exploitation de carrière de la Société Imérys Ceramics France

**14 VOIX POUR**

## CONTRAT DE MAINTENANCE – PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services du prestataire informatique Segilog aux Membres du Conseil Municipal relatif au contrat de maintenance informatique. Il explique que le Secrétariat qui se sert des logiciels, est dans l'ensemble satisfait des services de Segilog.

L'objet du contrat est la cession de droit d'utilisation des logiciels et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par Segilog à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement, (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de sa prise d'effet (soit au 1<sup>er</sup> novembre 2017), non prorogeable par tacite reconduction.

Le coût de ce contrat s'élève à la somme de 2500.00€ HT par an soit du 1/11/17 au 31/10/18, du 1/11/18 au 31/10/19 et du 01/11/19 au 31/10/20.

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal accepte le contrat de maintenance informatique présenté par Monsieur le Maire et le mandate pour la signature de ce contrat.

**14 VOIX POUR**

## VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire demande à ce que le projet soit reporté En effet, le devis reçu par la mairie n'inclut pas la maintenance, de l'installation et il serait préférable de l'anticiper, de façon à ce que s'il y a des problèmes, qu'ils puissent être gérés ou réparés dans le contrat de maintenance  
Affaire à suivre....

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE TECHNIQUE – régime indemnitaire de la commune  
tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
par l’instauration de l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E)  
et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil **municipal** que l’assemblée délibérante fixe :  
La nature, les conditions d’attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l’autorité territoriale dans le respect des critères définis par l’assemblée.

La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d’heures supplémentaires ouvrant droit au versement d’indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l’article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l’Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d’un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d’Etat du corps équivalent au cadre d’emplois concerné.

**DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.  
Ce dispositif s’inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

Prendre en compte la **place dans l’organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,

**Susciter l’engagement** des collaborateurs,

**Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les responsabilités exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- 3) sanctionner le petit absentéisme

**Eléments sur la conduite du projet** : Les agents ont été informés.

**COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

Titre I : prime de base versée à chaque agent (selon son grade, son emploi,...),

Titre II : complément(s) fonctionnel(s) attribué(s), le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,

Titre III : un complément lié à l’engagement professionnel,

Titre IV : plafond réglementaire

Titre V : réfections liées à l’absentéisme ou sort des primes en cas d’absence,

- Titre VI : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,

Titre VII : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale. Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (IAT, RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants ou coefficients maxima.

#### **TITRE I – Prime de base .**

Chaque agent percevra une prime annuelle de :

- Jacques BAFOIL : 2500.80€
- Charles KUHNT : 633.76€
- Michel LACHENY : 5250.00€
- Béatrice MOREL : 1006.80€

Pour chacune la périodicité de versement est mensuelle.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière technique de catégorie C, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle ».

Il est entendu que la référence de ces primes sera automatiquement remplacée par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

- Pour les agents de la filière technique de catégorie C, cette prime sera intitulée « IFSE » Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises.

#### **TITRE II – Régime indemnitaire complémentaire lié à l'évaluation, non obligatoire.**

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel : l'autorité territoriale pourra, dans le cadre d'une liste de critères et montants établie annuellement et d'une enveloppe budgétaire, verser une indemnité complémentaire à l'issue des entretiens professionnels. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité et l'atteinte des objectifs.

Cette prime sera versée *dans les 2 mois* suivant l'entretien d'évaluation.

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière technique, cette prime sera intitulée « Complément Indemnitaire annuel »

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Ce Complément Indemnitaire Annuel n'est pas obligatoire.

### **TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint technique, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour où les plafonds du RIFSEEP en vigueur pour le corps de référence.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,
- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

### **TITRE IV – ABSENTEISME :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat

Adapter aux problématiques d'absentéisme dans la collectivité

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire,

- les primes seront supprimées à compter du 3<sup>ème</sup> arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile.

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.

### **TITRE V – CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

*Pour les contractuels de droit public, possibilité de mettre en place des critères d'ancienneté (exemple : 6 mois d'ancienneté = 100% des primes) ou des modalités d'octroi différentes selon les types de contrats.*

*Une réduction sur le régime indemnitaire des contractuels rémunérés sur un indice revalorisé au titre du PPCR, du même montant que celui prévu pour les fonctionnaires de même catégorie hiérarchique,*

Le PPCR intègre un nouveau calcul de l'indice conservé à titre personnel dès lors qu'un contractuel nommé stagiaire opte pour la reprise de ses services publics. Il est dorénavant calculé (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories B et C) sur la rémunération (régime indemnitaire inclus) des 6 meilleurs mois des 12 mois précédent, plus automatiquement l'indice antérieur. Ceci a pour effet de revaloriser fortement cet indice (dans la limite de

l'indice terminal du grade d'accès) et de prendre en compte 2 fois le régime indemnitaire s'il continue d'être perçu intégralement.

*Si choix de la collectivité : Dans ce cas, le RI des fonctionnaires concernés sera réduit à due concurrence de la prise en compte des primes dans le calcul de l'indice maintenu à titre personnel tant que l'indice de carrière n'atteint pas l'indice de traitement perçu en qualité de contractuel.*

**Temps de travail** : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : Suivre la valeur du point ou les différents avancements des agents et aussi par décision de l'Assemblée délibérante

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

**Vu l'avis du Comité Technique en attente relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,**

**Monsieur le Maire rappelle que le CIA n'est pas obligatoire.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **À l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE** , d'adopter la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique,
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**
- **Dit que la mise en œuvre prendra effet à compter après avis du Comité Technique Paritaire.**

**15 VOIX POUR**

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE – régime indemnitaire de la commune tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil **municipal** que l'assemblée délibérante fixe :

La nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

**DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

Prendre en compte la **place dans l'organigramme** et **reconnaître les spécificités** de certains postes,

**Susciter l'engagement** des collaborateurs,

**Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

**Les moyens** pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les responsabilités exercées
- 2) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- 3) sanctionner le petit absentéisme

**Eléments sur la conduite du projet** : Les agents ont été informés.

#### **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

Titre I : prime de base versée à chaque agent (selon son grade, son emploi,...),

Titre II : complément(s) fonctionnel(s) attribué(s), le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions,

Titre III : un complément lié à l'engagement professionnel,

Titre IV : plafond réglementaire

Titre V : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,

Titre VI : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,

Titre VII : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (IAT, RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants ou coefficients maxima.

#### **TITRE I – Prime de base :**

Chaque agent percevra une prime annuelle de :

- Paula VIEIRA : 4724.88€

Pour chacune la périodicité de versement est mensuelle.

La dénomination de cette prime sera complétée par la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière administrative de catégorie C, cette prime sera intitulée « Prime catégorielle IFSE mensuelle ».

Il est entendu que la référence de ces primes sera automatiquement remplacée par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.



- Pour les agents de la filière administrative de catégorie C, cette prime sera intitulée « IFSE » Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises.

## **TTTRE II – Régime indemnitaire complémentaire lié à l'évaluation, non obligatoire.**

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel : l'autorité territoriale pourra, dans le cadre d'une liste de critères et montants établie annuellement et d'une enveloppe budgétaire, verser une indemnité complémentaire à l'issue des entretiens professionnels. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité et l'atteinte des objectifs.

Cette prime sera versée *dans les 2 mois* suivant l'entretien d'évaluation.

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

- Pour les agents de la filière administrative, cette prime sera intitulée « Complément Indemnitaire annuel »

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Ce Complément Indemnitaire Annuel n'est pas obligatoire.

## **TTTRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE .**

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé soit, par exemple, pour un adjoint technique, l'IAT multiplié par le coefficient 8 et l'IEMP multiplié par le coefficient 3 à ce jour où les plafonds du RIFSEEP en vigueur pour le corps de référence.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités.

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) telle que définie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 8 à ce jour,

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) telle que définie par le décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds de 3 à ce jour,

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade,

## **TTTRE IV – ABSENTEISME :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filiale médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat

Adapter aux problématiques d'absentéisme dans la collectivité

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire,

- les primes seront supprimées à compter du 3<sup>ème</sup> arrêt pour maladie au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année civile.

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.

## **TITRE V – CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

*Pour les contractuels de droit public, possibilité de mettre en place des critères d'ancienneté (exemple : 6 mois d'ancienneté = 100% des primes) ou des modalités d'octroi différentes selon les types de contrats.*

*Une réduction sur le régime indemnitaire des contractuels rémunérés sur un indice revalorisé au titre du PPCR, du même montant que celui prévu pour les fonctionnaires de même catégorie hiérarchique.*

Le PPCR intègre un nouveau calcul de l'indice conservé à titre personnel dès lors qu'un contractuel nommé stagiaire opte pour la reprise de ses services publics. Il est dorénavant calculé (au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories B et C) sur la rémunération (régime indemnitaire inclus) des 6 meilleurs mois des 12 mois précédent, plus automatiquement l'indice antérieur. Ceci a pour effet de revaloriser fortement cet indice (dans la limite de l'indice terminal du grade d'accès) et de prendre en compte 2 fois le régime indemnitaire s'il continue d'être perçu intégralement.

*Si choix de la collectivité : Dans ce cas, le RI des fonctionnaires concernés sera réduit à due concurrence de la prise en compte des primes dans le calcul de l'indice maintenu à titre personnel tant que l'indice de carrière n'atteint pas l'indice de traitement perçu en qualité de contractuel.*

**Temps de travail** : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : Suivre la valeur du point ou les différents avancements des agents et aussi par décision de l'Assemblée délibérante

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

**Vu l'avis du Comité Technique en attente relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,**

**Monsieur le Maire rappelle que le CIA n'est pas obligatoire.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **À l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE : d'adopter la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative,**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**
- **Dit que la mise en œuvre prendra effet à compter après avis du Comité Technique Paritaire.**

**15 VOIX POUR**

### Réseau Eaux pluviales

Compte tenu des problèmes récurrents rencontrés lors de forts orages, un appel d'offre a été lancé concernant la création d'un assainissement d'eaux pluviales, chemin des brulis et la pose d'un caniveau grille dans la rue Ferdinand Laurrin. Trois plis ont été réceptionnés le 13/10/2017 et une entreprise a envoyé un courrier expliquant que par manque de temps, elle ne pouvait faire une offre. L'ouverture des plis se fera demain avec le maître d'œuvre.

### Compte-rendu acquisitions de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est allé acter chez le Notaire, Maître Bacquet, les différentes acquisitions de la commune.

Trois signatures pour trois acquisitions parcelles :

- Une parcelle jouxtant le City Stade
- Une parcelle jouxtant la mairie
- Et enfin une maison se trouvant dans la prolongation de la mairie.

### Compte rendu éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il suit le chantier de très près parce qu'il y a souvent des erreurs d'installation voir des oublis de candélabres.

Normalement, suite à l'appel téléphonique d'Erwann Salun du SDESM, l'intervention sur l'éclairage public sera terminée début novembre.

Affaire à suivre ....

### Visite des Cars Moreau et projets arrêts de bus

Monsieur le Maire a sollicité l'avis de l'ART pour un souhait de mise en place d'arrêts de car sur la D122 qui remplaceraient les deux existants et ce suite à une réunion sur place avec Estelle Moreau.

Cette démarche fait suite à une demande des Cars Moreau suite à des constats sur des difficultés récurrentes de circuler d'une part à proximité de la société OTICO du fait du stationnement des poids lourds et d'autre part Rue du Château en raison de l'augmentation du stationnement dans cette rue (sans omettre les conflits avec les riverains).

En conséquence, dans un souci d'apaisement et de facilitation de la circulation, établir un arrêt de car sur la D122 aux Praillons, un dans chaque sens, avec marquage au sol, panneaux et totem paraît judicieux.

Concernant l'arrêt de « Tachy » un arrêt dans chaque sens sur la D122 avec marquage au sol, trottoir, totem, et éclairage doit être envisagé.

Cette démarche globale sur la commune permettrait une régulation du flux et réglerait enfin de « nombreux » conflits, sachant que cette action est demandée par le Maire au nom de ses administrés en collaboration avec le transporteur Les Cars Moreau.

Concernant le courrier qui a été adressé, une copie sera envoyée à Monsieur le Conseiller Départemental et aux Cars Moreau.

### Réception de chantier du City Stade

Cette réception se tiendra demain en présence du Maître d'œuvre et du Conducteur de travaux de l'Entreprise Eiffage.

Il est dit par les Membres présents que cette structure est une belle réussite et un conseiller souhaite remercier un adjoint qui a tenu à ce que la piste d'athlétisme soit également réalisée.

Beaucoup de retours positifs sur cet investissement.

### Aliénation du Chemin dit de Saint Etienne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de bornage amiable et reconnaissance de limite concernant le chemin rural dit de St Etienne, à Tachy a été signé pour accord par toutes les parties concernées.

### Compteurs Linky

Le Maire informe que suite à la souscription d'un nouveau contrat chez Enedis, pour mise à jour de la maison située au 31 rue Henri Brugeail au nom de la commune, un technicien est passé et a installé un compteur Linky. C'était un abonnement pour du triphasé 18Kw et la commune a demandé le changement à 9Kw en monophasé 220V/240V.

### DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT DE BAUX RURAUX

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bail à ferme des terres communales doit être remis à jour pour chaque exploitant sur la commune.

Le conseil municipal,

- DECIDE de relouer les terres communales pour une nouvelle période de 9 ans.

Selon la loi du 2 janvier 1995, les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire (année de référence 1994) et réactualisés chaque année selon un indice de fermage publié le 1er octobre. Le prix annuel de location est à verser au Receveur Municipal.

La commune et les locataires sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat type de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut de fermage. Voici la formule pour le calcul de loyer :  $\text{loyer } N = \text{loyer } N1 \times (\text{indice } N / \text{indice } N-1)$ , Soit avec l'indice 2017 de 106, 28.

Le coût de location est de 192.61€ pour Monsieur Frédéric Daumont et le coût de location est de 47.20€ pour Monsieur Serge Josselin et ce pour l'année 2017.

### Agenda à venir :

- Repas Saint Hubert : 4 Novembre
- Cérémonie Patriotique : 11 Novembre
- Repas des Seniors : 19 Novembre
- Noël des Enfants : 3 décembre

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H45.

Le Maire,  
Jean-Pierre DELANNOY

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE  
(Représentée par Jean-Pierre DELANNOY)

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES  
(Représenté par Latévi LAWSON)

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD  
(Représentée par Franck PIOTROWSKI)

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY  
(Représenté par Pascal PENEY)

Patrice BENETEAU